

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

N° *221*

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX ET BÉTON  
665, CHEMIN DE LA CIOTAT  
M. BARRAT P/°  
POINT P – BONIFAY – LAFARGE HOLCIM BÉTONS**

**DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la déclaration préalable N°083 009 23 B0083 délivrée le 26/05/2023 par la commune de Bandol à Monsieur Julien BARRAT,  
VU la demande du 19 FÉVRIER 2025 de Monsieur Julien BARRAT (**courriel : [jbarrat83@live.fr](mailto:jbarrat83@live.fr)**) pour les entreprises :  
-POINT P tel : 04.94.29.33.90 sise : D559 – Quartier de la Garduère – 83150 BANDOL (**courriel : [bandol@pointp.fr](mailto:bandol@pointp.fr)**),  
-BONIFAY tel : 04.94.06.76.95 sise : 125, rue de l'Industrie – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (**courriel : [sixfours@bonifay.fr](mailto:sixfours@bonifay.fr)**),  
LAFARGE HOLCIM BETONS tel : 04.94.98.85.00 sise : Chemin Beaumes – 83330 LE CASTELLET (**courriel : [bpe.lecastellet@lafarge.com](mailto:bpe.lecastellet@lafarge.com)**),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1°** : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds des sociétés précitées supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont "exceptionnellement" autorisés à se rendre **665 - 665A, Chemin de la Ciotat** chez monsieur Julien BARRAT pour des livraisons de matériaux et béton :

**DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025 AU VENDREDI 04 AVRIL 2025**

**ARTICLE 2°** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3°** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4°** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **27 FFV. 2025**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

RÉF. : AP/NM.